

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3748/2007

**FIXANT LA COMPOSITION**

**DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

**(Dossier n° 641)**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL AU PAIN D'AUTREFOIS ,agissant en qualité de futur locataire des locaux, en vue de la création d'une boulangerie-pâtisserie, d'une surface de vente de 40m<sup>2</sup>, à l'enseigne « AU PAIN D'AUTREFOIS » ,située parcelle cadastrée section HP,n°222, lieu dit le Mas Conteroux ,Chemin de la Fauceille, à PERPIGNAN.

Ce dossier est enregistré le 12 octobre 2007 sous le n° 641.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M.J-M GRABOLOS, ou Mme A. DANOY, Adjoint au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, ou l'un de ses représentants : M. L. CASEILLES, ou M.R. RABEYROLLES, ou Mme B. LANDRIC, ou M. P. ROIG, ou M.J. SERRE, ou M. R. COUDOUGNAN, conseillers communautaires,
- M. Elie PUIGMAL, Maire de SAINT-ESTEVE, ou ses représentants : M. J. COSTA, Adjoint au Maire, ou M.M BRUNET, conseiller municipal,
- M B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU , ou M. R. FERRE, ou M.J-P.NAVARRO, ou M.C.BONNET, ou M.J-P.CHIAVOLA, ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M. R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

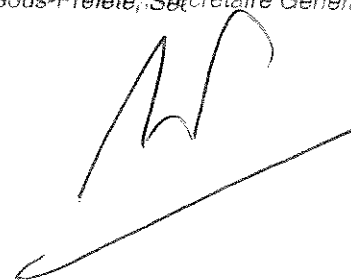
Perpignan, le 15 OCT. 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

POUR LE PREFET ET PAR délégation  
Le Chef de Bureau

A.-M. AUGUSTY

Pour le PRÉFET ...  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3493/2007

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 642)

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS MSB OBI, agissant en qualité de futur exploitant du fonds de commerce, en vue de la création par transfert et extension d'un magasin de bricolage, d'une surface de vente de 3000m<sup>2</sup>, à l'enseigne « WELDOM » , située parcelle cadastrée section AP, n° 388, Zone économique, Chemin de Palau, à ARGELES-SUR-MER.

Ce dossier est enregistré le 16 octobre 2007 sous le n° 642.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M .Pierre AYLAGAS ,Maire d'ARGELES-SUR-MER, ou l'un de ses représentants :M.J-M PICOT, Adjoint au Maire, ou Mme G.DEMONTE, Conseillère municipale,
- M .Pierre AYLAGAS, Président de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille, ou son représentant : M. C.NIFOSI,
- M .Alain TORRENT, Maire de CERET, ou ses représentants :M. J-P PIQUEMAL ou M.J-L ALBITRE, Adjoint au Maire,
- M B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants :Mme I. RIEU , ou M. R. FERRE, ou M. J-P.NAVARRO ou M.C.BONNET, ou M. J-P. CHIAVOLA, ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O. ,ou l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M. R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 18 OCT. 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Anscré,

Jean-Claude FACOUIL

~~LE PRÉFET~~  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3794/2007

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 643)

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la Société Argelès Sport Retail, agissant en qualité de locataire des locaux et exploitant du magasin, en vue de la création d'un magasin, d'une surface de vente de 1200 m<sup>2</sup>, à l'enseigne « SPORT 2000 », situé parcelle cadastrée section AP, n° 387, Zone économique, 2, rue des Colverts, à ARGELES-SUR-MER.

Ce dossier est enregistré le 16 octobre 2007 sous le n° 643.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M .Pierre AYLAGAS ,Maire d'ARGELES-SUR-MER, ou l'un de ses représentants :M.J-M PICOT, Adjoint au Maire, ou Mme G.DEMONTE, Conseillère municipale,
- M .Pierre AYLAGAS, Président de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille, ou son représentant : M. C.NIFOSI,
- M .Alain TORRENT, Maire de CERET, ou ses représentants :M. J-P PIQUEMAL ou M.J-L ALBITRE, Adjoint au Maire,
- M B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants :Mme I. RIEU , ou M. R. FERRE, ou M. J-P.NAVARRO ou M.C.BONNET, ou M. J-P. CHIAVOLA, ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O, .ou l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M. R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

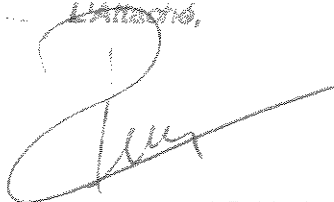
**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 18 OCT. 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet  
**LE PREFET**  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché,

  
Jean-Claude PACOUIL

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3899/2007

**FIXANT LA COMPOSITION**

**DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

**( Dossier n° 644 )**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'EquipeMENT Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS TROCMAG, agissant en qualité de futur propriétaire exploitant, en vue de la création par transfert d'un dépôt- vente de biens d'équipement de la maison, d'une surface de vente de 1180 m<sup>2</sup>, à l'enseigne « TROC COM » ,situé parcelles cadastrées section C Z,n°339,340(pour partie),430(pour partie),rue Jean Perrin, ZAC du Polygone Nord, à PERPIGNAN.

Ce dossier est enregistré le 25 octobre 2007 sous le n° 644.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M.J-M GRABOLOSE, ou Mme A. DANOY, Adjoint au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, ou l'un de ses représentants : M. L. CASEILLES, ou M.R. RABEYROLLES, ou Mme B. LANDRIC, ou M. P. ROIG, ou M.J. SERRE, ou M. R. COUDOUGNAN, conseillers communautaires,
- M. Elie PUIGMAL, Maire de SAINT-ESTEVE, ou ses représentants : M. J. COSTA, Adjoint au Maire, ou M.M BRUNET, conseiller municipal,
- M B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU, ou M. R. FERRE, ou M.J-P.NAVARRO, ou M.C.BONNET, ou M.J-P.CHIAVOLA, ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O, ou l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M. R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 30 OCT. 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Chef de Délégation,  
l'Attaché Principal, Chef de Mission  
des Actions Interministérielles

Marc TIGNERES

LE PREFET  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN